

# 32

## REVENDEICATIONS POUR UNE INTÉGRATION RÉUSSIE

# EH DAA

## IL EST GRAND TEMPS D'AGIR

**L'**intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) est allée beaucoup trop loin. Au lieu de répondre aux besoins des élèves, le modèle d'inclusion actuel reflète davantage les conséquences de la réforme et des politiques visant l'atteinte du déficit zéro. D'ailleurs, telle que vécue, l'intégration tend davantage à répondre aux besoins de la commission scolaire et de l'école qu'à ceux de l'élève. Combien de fois avons-nous entendu la direction justifier son choix d'intégrer un élève parce qu'il n'y avait pas de place en classe spécialisée ou pas assez d'élèves pour former un groupe ? Souvent étranger aux véritables besoins de l'enfant, le choix d'intégrer ou non un élève à la classe ordinaire est fonction de l'organisation scolaire.

Non seulement le modèle d'inclusion actuel est-il incapable d'assurer la réussite éducative de ces enfants, il met en péril la réussite des autres élèves en classe ordinaire. Et que dire de la situation des enseignantes et enseignants ? Débordés, à bout de souffle, épuisés, on leur demande pourtant d'être à la fois psychologues, orthophonistes, intervenants sociaux et, en plus, de trouver le temps d'enseigner.

**L**a Fédération autonome de l'enseignement (FAE) adhère au principe de l'école publique inclusive qui assure à tous les élèves une éducation de qualité. La FAE considère toutefois que la responsabilité d'accueillir les élèves incombe à l'école, mais pas nécessairement à la classe ordinaire. Aussi, dans le respect de l'égalité des chances, l'école doit fournir à l'élève des services adaptés tant en classe ordinaire qu'en classe spécialisée afin de favoriser sa réussite éducative.

La FAE propose quatre grands axes de revendication pour la mise en place d'un modèle assurant une intégration réussie. Il faut d'abord faire de la prévention et de l'intervention précoce de véritables priorités. Il faut ensuite placer l'identification des difficultés des élèves au cœur de l'ensemble du processus. Puis, il faut s'assurer que la décision d'intégrer un élève à la classe ordinaire s'effectue dans le plus grand respect de certaines conditions préalables. Enfin, on ne saurait apporter de solutions à la question de l'intégration des EHDA sans valoriser l'école publique et investir de façon à la soutenir pleinement.

## I LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION PRÉCOCE : DES MESURES INCONTOURNABLES

L'importance de la prévention et de l'intervention précoce constitue l'un des principaux consensus découlant des États généraux sur l'éducation tenus en 1995. D'ailleurs, dans la foulée de la réforme, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) inscrivait ces principes dans sa politique de l'adaptation scolaire. Or, en dépit de cette reconnaissance, la prévention trouve peu d'écho sur le terrain. Dans les faits, en prétextant le manque de maturation des élèves du préscolaire et du premier cycle du primaire, on les prive d'un accès pourtant essentiel aux ressources professionnelles. Ces choix organisationnels, distribuant les ressources de façon curative plutôt que préventive, affectent également la création de classe spécialisée. Ainsi, en n'identifiant plus les élèves du préscolaire et du premier cycle du primaire, il devient impossible de leur donner accès aux services adéquats ou à une classe spécialisée.

Pourtant, l'intervention précoce – dès les problèmes décelés – permet d'aplanir les difficultés et favorise la progression de l'élève afin qu'il recouvre le même rythme que les autres, atteignant ainsi l'objectif de l'égalité des chances. De même, pour l'élève qui *a priori* dispose du potentiel pour réussir, la prévention pourrait le prémunir des risques de décrochage, ou de le voir confiner à des formations peu qualifiantes.

### LES REVENDICATIONS DE LA FAE

- 1 Assurer l'accès rapide aux services et aux ressources professionnelles dès le préscolaire et le premier cycle du primaire.
- 2 Étendre l'entrée progressive au préscolaire en tenant compte des particularités du milieu.
- 3 Mettre en place des classes de préscolaire 3 ans à demi-temps et 4 ans à temps complet pour les milieux défavorisés.
- 4 Réduire le nombre d'élèves par groupe au préscolaire, au primaire, au secondaire, à la formation professionnelle (FP) et à l'éducation des adultes (EDA) en accordant une importance particulière au préscolaire et au premier cycle du primaire.
- 5 Garantir des services pour les élèves des secteurs de l'EDA et de la FP.
- 6 Permettre l'accès aux classes de maturation.
- 7 Utiliser le redoublement, lorsque nécessaire, comme mesure préventive.

## II L'IDENTIFICATION DES DIFFICULTÉS DE L'ÉLÈVE AU CŒUR DU PROCESSUS

L'évaluation des difficultés, des besoins et des capacités de l'élève constitue un préalable indispensable à la mise en place de services répondant adéquatement à sa situation. Lorsque les mesures mises en place ne suffisent pas à le soutenir et qu'aucune progression n'est observée, le processus d'identification doit être enclenché. Les évaluations permettront alors d'établir clairement la situation de l'élève afin qu'il reçoive des services d'appui en fonction de sa réalité, de ses difficultés ou de son handicap. À la demande de l'enseignante ou enseignant, cette évaluation est réalisée, notamment par des ressources professionnelles et doit se compléter à l'intérieur de délais raisonnables.

### LES REVENDICATIONS DE LA FAE

- 8 Placer l'identification au cœur de la détermination des besoins et de la prestation des services.
- 9 Réduire les délais menant à l'identification.
- 10 Assurer la continuité des services d'une année à l'autre et d'un établissement à l'autre.
- 11 Actualiser les définitions du MELS servant à l'identification pour tenir compte de nouvelles réalités ou de la complexité des difficultés ou des handicaps.

### III LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'INTÉGRATION

Afin d'assurer le succès de l'intégration, la décision d'inclure un élève à la classe ordinaire doit répondre à certaines conditions essentielles. Ainsi, le meilleur intérêt de l'élève, l'impact de sa présence sur la réussite des autres élèves, la contrainte exercée par son intégration et l'impact sur les conditions d'exercice de la profession enseignante doivent être considérés lors de la décision d'intégrer un élève.

#### L'intégration : si elle répond aux besoins de l'élève

C'est à partir des besoins déterminés lors du processus d'identification que le choix d'inscrire l'élève à une classe spécialisée ou de l'intégrer à la classe ordinaire doit se faire. La décision doit s'appuyer sur la volonté de donner une éducation de qualité qui permettra à l'élève de développer son plein potentiel et d'assurer sa réussite éducative. Le choix de la classe spécialisée ou de la classe ordinaire doit donc reposer sur les meilleurs intérêts de l'enfant. À cet effet, la classe spécialisée représente un modèle d'organisation de services mieux adapté aux besoins particuliers et plus apte à assurer la réussite éducative de certains élèves. Par ailleurs, bien qu'il ne s'agisse pas d'élèves en difficulté, les élèves issus de l'immigration ne possédant pas une maîtrise adéquate de la langue française doivent bénéficier de mesures spécifiques. Au secteur des jeunes, c'est le rôle de la classe d'accueil ; à l'éducation des adultes, celui des classes de francisation ou d'alphabétisation.

#### LES REVENDEICATIONS DE LA FAE

- 12 Maintenir et valoriser les classes spécialisées et les classes d'accueil en tant que modes d'organisation de services répondant à des besoins spécifiques.
- 13 Maintenir et valoriser les classes d'alphabétisation et de francisation à l'EDA pour favoriser l'intégration des immigrants et l'apprentissage de la langue française.
- 14 Prolonger jusqu'à trois ans, si nécessaire, les services offerts en classe d'accueil.
- 15 Assurer des services d'appui aux élèves intégrés en classe ordinaire.
- 16 Assurer des services d'appui aux élèves fréquentant une classe d'accueil ou une classe spécialisée.

#### L'intégration : si elle ne nuit pas aux autres élèves

Selon la volonté gouvernementale, l'intégration d'un élève en classe ordinaire, même si elle est dans son intérêt fondamental et qu'elle favorise son développement, ne peut se faire si elle porte atteinte de façon importante aux droits des autres élèves. Ainsi, les effets de l'intégration sur les autres élèves de la classe doivent être considérés lors de la décision et doivent restreindre la possibilité d'intégrer la classe ordinaire. Actuellement, la notion d'atteinte importante aux droits des autres élèves n'a pas été clairement explicitée. Parmi ceux-ci, il y a le droit fondamental de recevoir un enseignement de qualité. Il est impératif que l'école se soucie davantage des élèves qui, en raison des modalités actuelles d'intégration des EHDA, ne peuvent recevoir l'enseignement auquel ils ont droit. En ce sens, la composition de la classe, qu'elle soit ordinaire ou spécialisée, doit toujours être prise en compte.

#### LES REVENDEICATIONS DE LA FAE

- 17 Baliser la notion d'atteinte importante aux droits des autres élèves.
- 18 Assurer l'équilibre dans la composition de la classe ordinaire et de la classe spécialisée.
- 19 Tenir compte du nombre et du type de difficultés des élèves intégrés.

#### L'intégration : si elle ne constitue pas une contrainte excessive

La notion de contrainte excessive établie par le législateur délimite les frontières de l'intégration. Pourtant, faute de balises adéquates, sa définition et son application demeurent aléatoires et ouvrent la porte à de longues et coûteuses contestations juridiques qui relèguent à l'arrière-plan les intérêts fondamentaux de l'enfant.

#### LES REVENDEICATIONS DE LA FAE

- 20 Baliser clairement la notion de contrainte excessive.

### L'intégration : si elle respecte les conditions d'exercice de la profession enseignante

Les enseignantes et enseignants ont droit à un climat de travail sain et à des conditions de travail comparables entre collègues. D'ailleurs, le principe retenu par les tribunaux d'arbitrage veut que les tâches soient comparables qu'il y ait ou non présence d'élève intégré. La situation qui prévaut actuellement commande que ce principe soit mis en application. La composition de la classe doit s'ajuster en tenant compte des difficultés de ses élèves. Pour éviter l'alourdissement de la tâche des enseignantes et enseignants, la surcharge que constitue le suivi du plan d'intervention doit être dûment considérée.

### LES REVENDICATIONS DE LA FAE

- 21 Pondérer *a priori* tous les élèves HDAA intégrés à la classe ordinaire.
- 22 Assurer des services d'appui continus aux élèves intégrés ainsi que des services de soutien à l'enseignante ou enseignant.
- 23 Reconnaître le temps consacré par les enseignantes et enseignants pour assurer le suivi du plan d'intervention.

## IV LA VALORISATION ET L'INVESTISSEMENT DANS L'ÉCOLE PUBLIQUE

Depuis l'instauration de la réforme, les politiques ministérielles ont privilégié la qualification et la socialisation au détriment de la mission première de l'école : **l'instruction**. C'est d'abord au nom de la socialisation que l'intégration des EHDA a été justifiée. Conjugée au manque de ressources dans les écoles, l'intégration s'est vite révélée désordonnée et insoutenable pour les enseignantes et enseignants. De plus, en érigeant la différenciation pédagogique au rang de service d'appui aux élèves, on fait porter aux enseignantes et enseignants un insoutenable fardeau. Pourtant, à elle seule, la différenciation pédagogique ne peut remplacer ou compenser les services offerts par les ressources professionnelles.

Plusieurs études ont clairement établi le lien entre la défavorisation et le décrochage scolaire. Ce constat a d'ailleurs déjà conduit à une réduction du nombre d'élèves dans les milieux défavorisés où l'on constate une présence accrue d'élèves en difficulté.

Pour intégrer efficacement les EHDA et pour lutter contre le décrochage scolaire, le gouvernement québécois doit repenser ses choix budgétaires et investir dans l'école publique.

### LES REVENDICATIONS DE LA FAE

- 24 Réviser la politique de l'adaptation scolaire en recentrant l'école publique sur sa mission première : l'instruction.
- 25 Reconnaître l'autonomie professionnelle aux enseignantes et enseignants notamment au regard du choix de leurs méthodes pédagogiques.
- 26 Recentrer les programmes d'études sur les connaissances, et ce, sur une base annuelle.
- 27 Mettre fin à la promotion par cycle.
- 28 Instaurer un moratoire sur l'embauche de conseillers pédagogiques afin de donner priorité aux services directs aux élèves.
- 29 Augmenter les budgets réservés aux services directs aux élèves afin de combler l'ensemble de leurs besoins.
- 30 Investir afin de rejoindre la moyenne canadienne des investissements en éducation.
- 31 Mettre un terme au financement de l'école privée qui favorise l'exclusion et qui déstructure l'école publique.
- 32 Lutter contre la défavorisation et la pauvreté.

Depuis plus d'une dizaine d'années, la politique d'intégration, conjuguée aux effets de la réforme et des coupes budgétaires en vue de l'atteinte du déficit zéro, a largement contribué à déstructurer l'école. Pour assurer l'avenir de l'école publique et garantir sa mission d'instruire tous les élèves, d'importants changements s'imposent. Le gouvernement a clairement une obligation de résultat. Par nos revendications et notre mobilisation, assurons-nous qu'il ne la perde jamais de vue.

